

# COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 06 mars 2023

---

## ORDRE DU JOUR

- Vote du Compte Financier Unique (C.F.U) 2022
  - Affectation de résultat
  - Tableau des effectifs du personnel communal
  - Intégration de chemins ruraux dans le Domaine Public Communal suite à dissolution de l'Association foncière de Remembrement
  - Intégration de parcelles communales dans le Domaine Public Communal
  - Questions diverses
- 

Séance du conseil municipal du 06 mars 2023, à 21 heures 00 minutes.

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin Lalande légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie salle du conseil municipal sous la présidence de Guy Bondouy, maire

**Présents** : Guy **Bondouy**, Eliane **Bourgeois Moyer**, Noëlle **Coca**, Estelle **Dalla Rosa**, Jean-Pierre **Delrieu**, Pascale **Hebert**, Rolland **Jammy**, Daniel **Kaprielian**, Françoise **Rouquet**, Jean Jacques **Dreuilhe**, Ingrid **Quief**, Rémi **Guilhemat**, Christophe **Brousse**

**Absents excusés** : Mikaël **Leclaire** procuration à Jean-Pierre **Delrieu**

**Absent** : Yannick **Adeler**

**Secrétaire de séance** : Pascale **Hebert**

**Nombre de membres du conseil municipal en exercice** : 15

**Nombre de conseillers présents** : 14

**Nombre de conseillers ayant pris part aux délibérations** : 13 + 1 **procuration**

**Date convocation du conseil municipal** : 01 mars 2023

**Date d'affichage de la convocation** : 01 mars 2023

### **Délibération n° 7 /2022**

**Domaine** : Finances

**Sous domaine** : Comptabilité

**Objet** : Approbation du Compte Financier Unique 2022

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°38/2021, le Conseil Municipal avait décidé d'adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2022, à titre expérimental.

Après avoir examiné l'ensemble des comptes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2022, dont le résultat s'établit comme suit :

<b><u>Dépenses de fonctionnement</u></b> :	<b><u>901 253,12 €</u></b>
011 Charges à caractère général	255 308,39 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	503 938,71 €
65 Autres charges de gestion courante	80 373,51 €
66 Charges financières	10 462,79 €
042 Opérations d'ordres	51 169,72 €

<u>Recettes de fonctionnement :</u>	<b><u>1 059 797,11 €</u></b>
013 Atténuations de charges	52 169,36 €
70 Produits de services et ventes directes	36 611,20 €
73 impôts et taxes	477 098,94 €
731 Fiscalité locale	341 796,44 €
74 Dotations et participations	98 972,36 €
75 Autres produits de gestion courante	6 827,09 €
77 Produits spécifiques	7 404,00 €
042 Opérations d'ordre	38 917,72 €

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<b><u>375 985,34 €</u></b>
23 Immobilisations en cours	277 458,98 €
16 Emprunts et dettes assimilées	59 608,64 €
040 opérations d'ordres	38 917,72 €

<u>Recettes d'investissement :</u>	<b><u>532 777,52 €</u></b>
13 subventions d'investissement	17 325,00 €
16 emprunts et dettes assimilées	300 000,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	164 282,80 €
040 Opérations d'ordres	51 169,72 €

	Résultat de clôture 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	<b>277 843.29</b>	<b>156 792.18</b>	<b>434 635.47</b>
Fonctionnement	<b>179 162.84</b>	<b>158 543.99</b>	<b>337 706.83</b>
Restes à réaliser			<b>-464 188.75</b>
Total	<b>457 006.83</b>	<b>315 336.17</b>	<b>308 153.55</b>

Monsieur le Maire, ne prenant pas part au vote, quitte la salle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Approuve le Compte Financier Unique 2022 dont le résultat s'établit comme précisé ci-dessus;

Vote à l'unanimité

**Délibération n° 8/2023**

**Domaine : Finances**

**Sous domaine : Comptabilité**

**Objet : affectation du résultat 2022**

Le vote du Compte Financier Unique 2022 constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde est inscrit en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau compte 002).

**Section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2022 de **337 706,83 €**. Il est constitué du résultat de l'exercice 2022 cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent.

Section d'investissement :

La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement cumulé de **434 635,47 €**. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2022 cumulé à l'excédent de financement de 2021 reporté.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, l'excédent de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Le résultat cumulé 2022 s'établit à **434 635,47 €** et le montant des restes à réaliser s'établit à **-464 188,75 €** soit un différentiel de **-29 553,28 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :  
Dotation de réserves (R 1068) : **29 553,28 €**
- Décide de reporter à la section d'investissement du budget unique 2023, l'excédent de financement cumulé  
Report d'investissement (R 001) : **434 635,47 €**
- Décide de reporter à la section de fonctionnement du budget unique 2023, l'excédent diminué du montant de l'affectation  
Report de fonctionnement (R 002) : **308 153,55 €**

Vote à l'unanimité

**Délibération n°9/2023**

**Domaine** : fonction publique

**Sous domaine** : Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

**Objet** : Modification du tableau des effectifs : créations et suppression de postes

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant dans la limite des crédits disponibles au budget.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité de créer deux postes d'Adjoints Techniques Territoriaux.

La création d'un de ces postes induira la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

<b>Effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>			
<b>Cadre ou Emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectif</b>	<b>Temps complet</b>
<b>Service Administratif</b>			
Attaché	A	1	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1
Adjoint administratif	C	1	
<b>Service Technique</b>			

Agent de maîtrise principal	C	2	2
Agent de maîtrise	C	1	1
Adjoints techniques	C	5	5
Adjoint technique principal 2 <sup>nd</sup> e classe au titre des conditions antérieures applicables en 2016 (congés pour convenance personnelle)	C		1
<b>Service Social</b>			
Agent spécialisé principal 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	1	1

- Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi que proposé ci-dessus;
- Précise que le tableau des effectifs sera le suivant, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.
- Indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget unique 2023 chapitre 012 article 6411

Vote à l'unanimité

### Délibération n° 10/2023

**Domaine** : domaine et patrimoine

**Sous domaine** : Gestion du domaine public

**Objet** : Intégration de chemins ruraux dans le domaine public communal suite à la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-MDD-2022-03 en date du 16 août 2022 l'Association Foncière de Remembrement de Saint Martin Lalande est dissoute.

Les biens immobiliers appartenant à l'Association Foncière de remembrement, correspondant à diverses parcelles de terre et de chemins, ont été transférés, à titre gratuit, dans le domaine privé de la commune de Saint Martin Lalande.

Il s'avère que trois parcelles à usage de chemin sont aujourd'hui entretenues par la commune et doivent être intégrées dans le Domaine Public Communal. Il s'agit des parcelles suivantes :

ZB n° 0014 lieu-dit « Escourrou » 2561 m<sup>2</sup> soit 854 mètres linéaires

ZL n° 0070 lieu-dit « Mondésir » 1924 m<sup>2</sup> soit 641 mètres linéaires

ZM n° 0010 lieu-dit « Griffet » 1932 m<sup>2</sup> soit 640 mètres linéaires

Monsieur le Maire propose d'intégrer ces trois parcelles dans le domaine public communal et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Prend acte du transfert, à la commune, de diverses parcelles de terre et de chemins appartenant à l'Association Foncière de Remembrement aujourd'hui dissoute.
- Décide d'intégrer dans le Domaine Public Communal trois parcelles énumérées ci-dessus représentant un linéaire de 2 135 mètres.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Vote à l'unanimité

## **Délibération n° 11/2023**

**Domaine** : domaine et patrimoine

**Sous domaine** : Gestion du domaine public

**Objet** : Intégration de plusieurs parcelles à usage de voirie dans le Domaine Public Communal

Monsieur le Maire indique que plusieurs parcelles du domaine privé de la commune faisant partie de la voirie communale doivent être intégrées dans le Domaine Public communal.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Section AA n° 95 d'une contenance de 325 m<sup>2</sup> (ancienne propriété Appelhauser)

Section AA n° 96 d'une contenance de 297 m<sup>2</sup> (ancienne propriété Appelhauser)

Section AA n° 97 d'une contenance de 101 m<sup>2</sup> (Parking Salle des fêtes)

Section AA n° 98 d'une contenance de 144 m<sup>2</sup> (Parking Salle des fêtes)

Section AA n° 99 d'une contenance de 148 m<sup>2</sup> (Parking Salle des fêtes)

Section AA n° 362 d'une contenance de 32 m<sup>2</sup> (Parking Salle des fêtes)

Section AA n° 364 d'une contenance de 1 m<sup>2</sup> (Parking Salle des fêtes)

Section AA n° 270 d'une contenance de 108 m<sup>2</sup> (Parking Salle des fêtes)

Section AA n° 104 d'une contenance de 160 m<sup>2</sup> (Parking Salle des fêtes)

Section AA n° 200 d'une contenance de 32 m<sup>2</sup> (angle rue des rosiers et rue de l'autan)

Section AA n° 284 d'une contenance de 108 m<sup>2</sup> (Parking château d'eau)

Section AA n° 349 d'une contenance de 262 m<sup>2</sup> (élargissement rue de l'Autan)

Section AB n° 16 d'une contenance de 875 m<sup>2</sup> (voirie Fontuile)

Section AB n° 24 d'une contenance de 1938 m<sup>2</sup> (voirie Fontuile)

Section AB n° 29 d'une contenance de 2238 m<sup>2</sup> (voirie Fontuile)

Section AB n° 181 d'une contenance de 165 m<sup>2</sup> (voirie Fontuile)

Section AB n° 198 d'une contenance de 518 m<sup>2</sup> (voirie Fontuile)

Section AB n° 186 d'une contenance de 30 m<sup>2</sup> (Angle avenue des Pyrénées rue des 13 vents)

Section AB n° 65 d'une contenance de 233 m<sup>2</sup> (Accès Da silva)

Section AB n° 138 d'une contenance de 35 m<sup>2</sup> (Accès Diatta)

Section AB n° 175 d'une contenance de 1911 m<sup>2</sup> (Parking atelier municipal)

Section AB n° 257 d'une contenance de 1141 m<sup>2</sup> (voirie lotissement Pierre-Paul Riquet)

Section AB n° 260 d'une contenance de 108 m<sup>2</sup> (voirie lotissement Pierre-Paul Riquet)

Section AB n° 267 d'une contenance de 297 m<sup>2</sup> (voire accès station pompage et cabinet médical)

Section ZD n° 134 d'une contenance de 17 m<sup>2</sup> (Emplacement containers OM Ancienne 113 entre 1270 et 1300)

L'ensemble de ces intégrations représentant une surface de 11224 m<sup>2</sup>

Soit 3741 mètres linéaires

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Décide d'intégrer dans le Domaine Public Communal les parcelles du domaine privé de la commune énumérées ci-dessus faisant partie de la voirie communale.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Vote à l'unanimité

**Délibération n° 12/2023**

**Domaine** : domaine et patrimoine

**Sous domaine** : Aliénation

**Objet** : Vente du local « le cercle », parcelle AA n° 109

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2022, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer un compromis de vente du local « le cercle » à la SCI ELLA. La SCI se désiste et n'a pas donné à sa proposition d'achat.

Par délibération en date du 30 janvier 2023, Monsieur le Maire indiquait avoir reçu une nouvelle proposition pour l'acquisition de cet immeuble au prix de 70 000 €uros net vendeur émanant de Madame Mélanie Ancel et Monsieur Christophe Lyon gérants de société, demeurant à Gattières 794, chemin des Ferrailons

Il avait été demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente et de l'autoriser à signer un compromis de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment l'acte définitif.

Or cette délibération ne prévoyait pas de faculté de substitution de Monsieur LYON et de Madame ANCEL au profit d'une éventuelle société. Par conséquent il est demandé au Conseil Municipal d'accepter que Monsieur LYON et Madame ANCEL procèdent à cette acquisition au nom et pour le compte de la SASU LYONCEL ou tout autre personne morale pouvant se substituer

Il est ailleurs précisé que le prix de vente est de 77 000 €uros

dont 7000 €uros de commission d'agence au profit d'HUMAN IMMOBILIER soit un prix net vendeur de 70 000 €uros

D'autre part, il était précisé que ce local était un Etablissement Recevant du Public, et qu'il convenait d'autoriser le changement de destination du local qui ne sera plus un ERP.

Il est précisé au conseil municipal que la déclaration préalable de changement de destination avec création de deux logements a été octroyé par déclaration préalable en date du 8 mars 2023

En outre, afin de régulariser la situation et permettre de lever toute ambiguïté, il est exposé que le local est actuellement mis à disposition au profit d'associations.

Cette mise à disposition peut être considérée, par la jurisprudence notamment, comme une mise à disposition de locaux communaux affectés à des services publics et que par conséquent, le bien vendu appartiendrait au domaine public communal.

A ce jour, les locaux vendus ne sont plus mis à disposition au profit d'associations, par conséquent, ils ne représentent plus d'utilité pour le domaine public.

En conséquence, il y a lieu de procéder à la désaffectation de ce bien et d'en prononcer le déclassement du domaine public et l'intégration dans le domaine privé communal préalablement à la cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Prononce la désaffectation du bien ;
- Prononce le déclassement du domaine public communal et le classement dans le domaine privé communal,
- Confirme sa décision de principe de vente de l'immeuble « le cercle » situé au 32 grand rue (parcelle cadastrée section AA n° 109)
- Accepte la proposition de la SASU LYONCEL représentée par Madame Mélanie ANCEL ou tout autre personne morale pouvant se substituer pour l'acquisition de ce bien moyennant le prix net vendeur de 70 000 €uros.
- Prend note de l'obtention de la déclaration préalable afin de transformer le bien en deux logements ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer un compromis de vente avec la SASU LYONCEL ou tout autre personne morale pouvant se substituer,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire et notamment l'acte définitif de vente auprès d'un notaire

Voté à l'unanimité

### **Délibération n° 13/2023**

**Domaine** : commande publique

**Sous domaine** : marché public

**Objet** : Démolition et reconstruction d'un espace associatif et/ou mutualisé : avenant au marché public : Lot n° 1 : Démolition-Gros œuvre-VRD

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 40/2022 en date du 9 novembre 2022, le conseil municipal l'avait autorisé à signer les marchés de travaux pour la réalisation des travaux de démolition et reconstruction d'un espace associatif et/ou mutualisé.

Pour le lot n° 1, Démolition-Gros œuvre-VRD, le montant initial du marché public s'élève à la somme de 297 000,00 € Hors taxes (356 400,00 € TTC).

Des fouilles supplémentaires ont été rendues nécessaires concernant les fondations qui devront être plus en profondeur.

Ces travaux non prévus dans le marché initial doivent faire l'objet d'un avenant n° 1 s'élevant à la somme de 20 553,59 € Hors Taxes (24 664,31 € TTC).

Le nouveau montant du marché public est donc porté à 317 553,59 € Hors Taxes soit 381 064,31 € TTC

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Approuve l'avenant n°1 s'élevant à la somme de 20 553,59 € Hors Taxes soit 24 664,31 € Toutes Taxes Comprises, concernant le lot n°1 : Démolition-Gros œuvre-VRD
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1

Voté à l'unanimité

### **Questions diverses**

#### **Maison des Associations**

Un sondage supplémentaire pour faire des pieux est nécessaire

Les entreprises ont proposé d'acheter les matériaux afin d'éviter la hausse des prix

Obligation de lancer une étude environnementale dans le cadre de la modification de droit commun du PLU.

Compte tenu des prévisions et des demandes d'économies dans la gestion de l'eau, le conseil municipal décide de ne pas procéder pour l'instant au fleurissement du village cet été.

La boulangerie a fermé fin février 2023, un dépôt de pain et de journaux est organisé à l'agence postale communale

